

## ON VOUS DIT TOUT

**Dirigeants, votre 1ère bonne résolution : Organiser la transmission de votre entreprise grâce au Pacte DUTREIL !**

### Le Pacte DU... quoi ?

Le Pacte Dutreil est un dispositif fiscal qui permet essentiellement de favoriser la transmission d'une entreprise familiale à titre gratuit.

### Pour qui ?

Comme tout régime de faveur, il est réservé aux dirigeants qui désirent transmettre leur entreprise à leurs héritiers ou ayants droits, dans le cadre d'une donation ou d'une succession des titres ou actions d'une entreprise familiale.

Il peut s'agir d'une transmission totale ou partielle des titres ou actions, et l'entreprise doit avoir une activité commerciale, libérale, industrielle, artisanale ou agricole prépondérante, ou holding animatrice, et non une activité civile simple.

L'esprit est d'assurer la continuité d'une entreprise familiale, afin qu'elle ne disparaisse pas avec son dirigeant.

### Pour quoi ?

Bénéficiaire d'une exonération de la base taxable, à hauteur des  $\frac{3}{4}$  de la valeur de l'entreprise ou de ses titres, pour le calcul des droits de succession ou de donation.

Pour précision, les droits de succession peuvent être taxés jusqu'à 45% et une donation sans lien de parenté jusqu'à 60%.

Une diminution de la base taxable n'est donc vraiment pas à négliger.



## Quelles obligations à la charge du dirigeant et des bénéficiaires?

Evidemment, l'administration fiscale pose des conditions en fixant des obligations à la charge du dirigeant donateur et des receveurs héritiers ou donataires :

- Un engagement collectif de conservation des titres d'une durée de 2 ans minimum, qui doit être en cours au jour de la transmission
- Pour les receveurs, un engagement personnel supplémentaire de conserver les titres encore 4 ans minimum à la fin de la durée de l'engagement collectif
- Enfin, l'un des donateurs ou receveurs doit exercer son activité professionnelle principale ou une fonction de direction dans l'entreprise pendant la durée de l'engagement collectif, et 3 ans après la transmission

Des exceptions et aménagements existent en fonction de la situation, mais il vaut mieux anticiper le Pacte !

**Attention aux contrôles de l'administration fiscale !** Qui dit dispositif très avantageux, dit également contrôle de l'administration fiscale sur ce dispositif qui génère un contentieux et une jurisprudence nourrie depuis sa création.

La fin d'année 2023 a été marquée notamment par un rappel aux obligations des héritiers, donataires ou légataires pour bénéficier du dispositif: « *si les associés parties à l'engagement collectif de conservation peuvent effectuer entre eux des cessions ou donations des titres soumis à un engagement collectif de conservation, tel n'est pas le cas des héritiers, donataires ou légataires, s'agissant des titres pour lesquels ils ont souscrit un engagement individuel, quand bien même ils seraient par ailleurs ayants cause des parties à l'engagement collectif* » (Com. 29 nov. 2023, F-B, n° 21-25.329).



En d'autres termes, l'administration fiscale peut leur opposer leur engagement individuel, même s'il n'était pas encore entré en application à la date du transfert des titres.

**Les conditions d'application du Pacte sont donc strictes, mais le dispositif est avantageux et suscite l'intérêt, à condition d'être bien accompagné afin d'assurer sa bonne exécution.** Le Cabinet LAWIS peut vous conseiller et vous accompagner pour la rédaction, la préparation et l'exécution de ce dispositif, n'hésitez pas à nous contacter !